

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 novembre 1957.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

tendant à compléter l'article 2 (2° alinéa) du décret du 31 août 1937 en vue de dispenser la Société nationale des chemins de fer français de l'obligation d'immatriculation prévue à l'article 56 du Code de commerce.

TRANSMIS PAR

M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

A

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

(Renvoyé à la Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Paris, le 22 novembre 1957.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 14 novembre 1957, l'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, un projet de loi tendant à compléter l'article 2 (2° alinéa) du décret du 31 août 1937 en vue de dispenser

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3° législ.) : 1791, 5583 et in-8° 874.

la Société nationale des chemins de fer français de l'obligation d'immatriculation prévue à l'article 56 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de ce projet de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée Nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt de ce projet de loi sur son Bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Signé : ANDRE LE TROQUER

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

L'alinéa 2 de l'article 2 du décret du 31 août 1937 portant réorganisation du régime des chemins de fer est complété par les mots suivants :

« ... ainsi que de l'obligation prévue à l'article 56 du Code de commerce. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 novembre 1957.

Le Président,

Signé : ANDRE LE TROQUER